

# JOURNAL DE ROUBAIX

## QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

Le Nord de la France  
 Trois mois...  
 Six mois...  
 Un an...  
 ANNONCES: 15 centimes  
 Réclames: 25 centimes  
 Correspondants: 50 centimes

BUREAUX: Rue Nain, 1.  
 Roubaix, Tourcoing.  
 On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez MM. Havas, Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A TOURNAI, au bureau du journal l'Economiste; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX, 4 JUILLET 1870

### Elections municipales

En attendant les publications officielles, nous saurons gré de faire connaître la délimitation des sections électorales, telle qu'elle est définitivement arrêtée:

#### PREMIÈRE SECTION.

- Grande-Place;
- Rue du Vieil-Abreuvoir;
- Nain;
- du Pays;
- Pellart (jusqu'à la rue Saint-Antoine);
- Saint-Antoine;
- Latine;
- de la Banque;
- Ruelle Beisart;
- Rue du Collège;
- de l'Omelet;
- de la Paix;
- du Grand-Saule;
- du Fort;
- Fort-Me Lefebvre;
- Rue de la Tongne-Chemise;
- du Nouveau-Monde;
- des Charpentiers;
- Jean-Ghislain;
- des Sept-Ponts;
- du Lapin d'Or;
- des Récollets;
- Saint-Joseph;
- Quartier de l'Eglise des Pères;
- Triez Saint-Joseph;
- Chemin des Couteaux;
- Grande-Vigne;
- Chemin de Cartigny.

#### DEUXIÈME SECTION.

- Grande-Rue et Gazon-d'Eau;
- Contour Saint-Martin;
- Rue du Curé;
- Pellart prolongée;
- Ruelle du Ballon;
- Rue Pauvrière;
- Place de la Liberté;
- Fort Mulliez;
- Rue et Place de l'Abattoir;
- de la Croix;
- de Calvaire;
- Courrière Bilet;
- Route de Wattrelos;
- Quai de Wattrelos;
- Rue du Bassin;
- du Quai;
- de la Brasserie;
- de Lannoy;
- Le Pile;
- Les Trois-Ponts;

#### TROISIÈME SECTION.

- Quai de Leers;
- Rue du Moulin-Bernard;
- Pierre de Roubaix;
- des Longues-Haies;
- de la Tuilerie;
- de la Pannerie;
- des Filatures;
- Saint-Jean;
- Sainte-Thérèse;
- de la Planche Trouée;
- de Beurewart;
- de Magenta;
- de la Cimie;
- de la Chaussée;
- des Fossés;
- Deuromé;
- du Chemin-Vert (Est);
- Saint-Eleuthère;
- et place Ste-Elisabeth;
- Le Tilleul;
- Rue du Cod-Français;
- La Potellerie;
- La Raverty;
- Rue de Luxembourg;
- d'Espagne;
- des Epaves;
- de la Campagne;
- des Parvenues;
- de Solferino;
- de Terre-Neuve;
- du Moulin;
- du Haut-Moulin;
- Chemin d'Hom;
- Beaumont;
- Petit-Beaumont;
- Trois-Bandets;
- Le Huchon;
- Barbier;
- Bas d'Enfer;
- Rue de la Promenade;
- Fort Cavois;
- Cour Flamencourt;
- Avenue de l'Impératrice.

#### QUATRIÈME SECTION.

- Rue de Lille;
- des Loups;
- de Soubise;
- Tiers;
- et place du Trichon;
- de l'Infermairie;
- des Arts;
- de la Perche;
- de la Providence;
- du Chemin-Vert;
- de la Croix;
- Saint-André;
- Chemin de Croix;
- Fort Sion;
- Eneule;
- Allumette;
- Vert-Chemin;

- Rue des Fleurs;
- Chemin du Vivier;
- Rue du Parc;
- Chemin de la Vigne;
- Bois de la Vigne;
- Chemin de la Maquellerie;
- Route de Mouveaux;
- Fort Cordonaier.

#### CINQUIÈME SECTION.

- Rue du Chemin de fer;
- de l'Alouette;
- du Grand-Chemin;
- Saint-Georges;
- du Bois;
- des Fabricants;
- Neuve;
- du Nord;
- du Croix;
- de Sébastopol;
- de l'Union;
- du Château;
- du Square;
- Nationale;
- de l'Espérance;
- de l'Epidémie;
- Traversière;
- des Champs;
- de l'Hospice;
- des Lignes;
- Saint-Pierre;
- de l'Ermitage;
- des Ecocheurs;
- de la Redoute;
- de l'Empereur;
- Saint-Honoré;
- Notre-Dame;
- Saint-Etienne;
- de la Clef;
- de l'Arc;
- de Blanchemaille;
- de l'Avocat;
- Isabeau de Roubaix;

#### SIXIÈME SECTION.

- Rue de la Fosse-aux-Chênes;
- Neuve de la Fosse-aux-Chênes;
- de Courtrai;
- Delattre;
- Cité Saint-François;
- Rue Saint-Laurent;
- Chemin de l'Union;
- du Hutin;
- Rue Duffot;
- de la Basse-Masure;
- du Cul-de-Four;
- de Tourcoing;
- d'Arcole;
- des Chaudronniers;
- des Fondeurs;
- Jacquart;
- de l'Alma;
- de la Guinguette;
- de la Gâtée;
- de la Barbe d'Or;
- de France;
- du Chasseur;
- Saint-Maurice;
- de la Rondelle;
- de la Chapelle-Carrette;
- de la Fosse-Cuvette;
- Fontenoy et Fort D'halluin;
- Fort Fréze;
- Wattel;
- Masurel;
- Haut-Fontenoy;
- Rue Neuve-du-Fontenoy;
- de la Lys;
- Fort de Messine;
- Rue Saint-Vincent-de-Paul;
- de l'Ouest;
- du Fresnoy;
- Latérale.

Imagine-t-on rien de plus injustifiable, de plus arbitraire, que le fractionnement de la ville de Roubaix tel que nous venons de l'indiquer et tel qu'il a été conçu à la Mairie? La Grande-Place, la rue du Vieil-Abreuvoir votant avec le chemin de Cartigny, le contour de l'église Saint-Martin, la rue du Curé, votant avec les Trois-Ponts; la rue Neuve, la rue du Château, la rue Sébastopol votant avec la rue Blanchemaille et l'arc de l'Avocat! Voilà les principaux traits qui nous frappent tout d'abord. Cet acte de haute fantaisie sera peut-être utile à certains intérêts électoraux, mais il ne saurait satisfaire l'opinion publique et accroître la popularité de nos édiles.

Comme la chose en vaut la peine, nous y reviendrons demain et nous démontrerons à l'Administration qu'elle a complètement méconnu le principe et l'esprit de l'art. 7 de la loi du 5 mai 1855. — ALF. ROUBAIX.

Nous avons promis hier à nos lecteurs d'extraire à leur intention, du *Moniteur* de l'époque, quelques passages de la discussion de la demande d'abolition des décrets de banissement portés contre la maison des Bourbons, demande qui est connue sous le nom de proposition Creton.

Voici quelques passages du magnifique discours que prononça alors M. Berryer. Si nous rappelons les paroles de l'illustre royaliste, c'est à cause de la grande question de l'exil qui vient d'être discutée à la Chambre, et aussi pour montrer simplement combien les princes exilés ont différé dans leur manière de supporter leur exil. Nous ne pensons pas, vu la différence des temps, et le hasard des événements, que ces citations infirment en rien les arguments que nous avons présentés dans ce journal à l'appui de notre thèse. La question de la rentrée des princes d'Orléans a été pour nous, une question de droit et d'équité, parce que nous avons combattu partout et toujours les lois d'exception qui ne sauraient être éternelles. Aussi, avons-nous applaudi de tout notre cœur, aux conseils et aux efforts de M. Emile de Girardin cherchant pour l'Empire, au lendemain du plébiscite, une occasion de faire grand, en souhaitant que l'Empereur, *proprio motu*, proposât l'abolition des décrets de banissement portés en 1848 contre la maison de Bourbon. Certes, c'eût été la œuvre de politique prévoyante. Le gouvernement ne l'a point compris ou a reculé devant tant de générosité, puisque samedi il a plaidé le rejet de la pétition des princes d'Orléans et a obtenu gain de cause devant la Chambre: 31 voix seulement se sont élevées en faveur des illustres bannis!

Le débat du 2 juillet aura sa place dans l'histoire, comme celui auquel donna lieu la proposition Creton. Nous n'avons pas tout dit sur cette question si grave et si délicate, et nous avons à cœur de compléter notre pensée. Du reste, ainsi qu'un de nos collaborateurs le disait excellemment ce sujet, ici même, il y a quelques jours, ce n'est point par un ordre du jour que l'on met fin à un débat de cette nature et de cette importance. Ce que le gouvernement a refusé de faire samedi et dont il aurait eu l'honneur, il y sera contraint demain peut-être par le sentiment public. Il est aisé de prévoir que chaque année, chaque mois, chaque semaine, des pétitions dans ce sens arrivent au Sénat, et au Corps législatif. On les écartera, il est vrai, mais il faudra bien les discuter auparavant.

Le gouvernement a perdu une belle occasion d'être généreux. Sa hardiesse, si hardiesse il y avait, eût trouvé son excuse même dans sa générosité, dans sa sagesse politique, car, par cet acte de haute sagesse, il eût écarté bien des ennemis, que l'avenir lui tient peut-être en réserve, et il eût rallié, en définitive, l'admiration de tous les partis qu'il a trop peu d'occasions d'exciter.

La générosité sied si bien aux gouvernements! Et puis, ainsi que l'a dit un grand écrivain, par la force on ne fait que vaincre: c'est par la générosité qu'on soumet.

Voici maintenant les extraits promis de la discussion de la proposition Creton.

M. Berryer. — Il y a bientôt quarante ans que j'ai pris part à la vie publique dans mon pays, et sur tous les bancs de cette assemblée, depuis le sommet jusqu'aux extrémités, je recevrai ce témoignage que, dans tous les temps, tous les régimes, j'ai combattu les lois de proscriptions.

En 1832, quand il m'était permis d'élever la parole dans mon pays au-delà de l'enceinte des tribunaux et jusqu'à la tribune nationale, j'ai combattu la loi d'exil. J'ai repoussé l'année dernière, le décret qui a été adopté par l'Assemblée constituante. Je l'ai repoussé par mon vote.

Toutes ces lois de proscription contre des personnes qui ont cessé de régner, je les ai regardées, dans tous les temps, comme des actes de colère, après des faits accomplis, et qui ne leur apportent d'ailleurs aucune sorte de sanction. Je les ai toujours regardées comme de bien vaines barrières pour un gouvernement quelconque qui aurait besoin d'invoquer l'espèce de force que de pareilles lois lui peuvent présenter. (Approbation à droite.)

Cependant, messieurs, je viens m'opposer à l'abrogation de ces mêmes lois, et je le fais précisément dans le même sentiment, dans la même conviction, par les mêmes raisons politiques, qui me faisaient repousser les lois quand elles étaient proposées.

Messieurs, dans toutes les sociétés humaines, quelle que soit leur forme, dans toutes, l'ordre de souveraineté est réglé, posé, fondé sur l'un ou l'autre de deux principes contradictoires, opposés l'un à l'autre, qui s'excluent mutuellement et qui s'excluent d'une façon absolue: le principe héréditaire et le principe électif. Quand l'ordre d'un état est posé sur le principe électif, il exclut le principe héréditaire; ce n'est plus alors la loi de proscription, la loi de colère, la loi d'exil, c'est le principe sur lequel le gouvernement est établi qui exile et interdit le territoire (mouvement).

Messieurs, quand les héritiers des rois sont éloignés du trône, quand ils sont proscrits, exilés de leur propre patrie, ils n'en sont pas moins dans le reste du monde autre chose que de simples particuliers.

Plusieurs voix: C'est vrai!

M. Berryer. — Les révolutions peuvent bien déshériter de l'avenir, mais elles n'ont pas la pensée d'annuler le passé (Approbation à droite).

Eh bien, messieurs, sur toute terre étrangère, dans cette Europe civilisée où nous pouvons bien le dire, presque tous les trônes sont honorés d'avoir été visités par ce sang de la maison de France, dans toute cette Europe, que sont-ils ces princes? Ils sont les fils de la plus antique, de la plus illustre des familles qui aient régné sur la terre, ils sont les fils de ceux qui ont régné, qui ont eu l'honneur de régner au-dessus de cette grande nation française, et d'y régner pendant des siècles. Messieurs, soyez bien convaincus, dans le monde entier, dans l'exil, dans la proscription, c'est un grand et noble titre, dont on est fier, dont on jouit et dont on est honoré. (Vive approbation à gauche et agitation.)

Prétend-on les convier ou les forcer à jeter dans l'oubli ce glorieux passé qui est leur vie, leur seule vie aujourd'hui, partout ailleurs que sur la terre de France? (Mouvement.)

Au banc de la Commission: Non! non! M. Berryer. — Eh bien! Qu'admettez-vous? Voulez-vous respecter l'existence qui leur est faite hors de la terre de France. Vous ne voulez pas arracher à ces descendants du passé l'héritage dont ils ne peuvent être dépourvus, l'honneur d'être sortis de cette grande lignée.

Que pensez-vous donc? Qu'ils abdiquent eux-mêmes cet honneur? Bons citoyens, c'est en cette qualité que je vous interpelle, qui que vous soyez, vous qui voyez l'état présent de nos affaires en France, qui connaissez les colères, les rancunes des partis, si l'un d'eux, un seul acceptait la loi, profiterait de l'abrogation et venait en France, et oubliez de tous ses aïeux, venait dire: « Je suis un simple citoyen tout comme un autre » (exclamations à gauche); ah! messieurs, je ne vous demande pas ce que vous penseriez de lui. Je demande à ceux qui sont assis au plus haut de ces bancs, je demande aux plus ardents dans les convictions qui s'y expriment et s'y manifestent chaque jour, je leur demande ce qu'ils penseraient de l'un d'eux qui, en cas de retour d'une monarchie, se ferait due ou marquis, ou baron; dans quelle estime le tiendraient-ils, en quel mépris ne l'auraient-ils pas, d'avoir déserté les opinions auxquelles il avait engagé sa vie envers ses pareils? (Mouvements à gauche.)

Reste donc la question: si l'un d'eux acceptait la loi, s'il disait: « Je suis citoyen tout comme un autre; je ne suis plus le fils des rois, l'héritier du plus ancien trône de la terre: je suis un simple particulier; j'ambitionne tous les pouvoirs de l'Etat; je veux un commandement sur terre, sur mer, dans les assemblées; je veux disputer l'autorité à d'autres. » C'est le désordre que vous vomissez sur le pays, (Vive approbation à droite.)

La proposition Creton est pour principal soutien le citoyen représentant Napoléon-Bonaparte, aujourd'hui S. A. I. le prince Napoléon-Jérôme, qui essaya de répondre à M. Berryer. Il le fit en termes violents, empreints d'un républicanisme outré, et en même temps très-favorables à la rentrée des princes d'Orléans pour lesquels il se porta garant, en ce qui touchait la sincérité des sentiments républicains qu'ils professaient, selon lui. Alors comme aujourd'hui, les princes d'Orléans avaient en quelque sorte motivé la discussion par des lettres adressées par eux au gouvernement de la république pour protester contre leur proscription. Ils ne réclamaient cependant point avec l'énergie qu'ils ont mise à le faire récemment le titre et les droits de simples citoyens français. Il nous a paru bon de rappeler en ce moment le langage du prince Napoléon, ancien représentant du peuple. Il en ressort d'utiles enseignements et prête matière à réflexions.

M. Napoléon Bonaparte. — Notre honorable collègue M. Berryer est monté tout à l'heure à cette tribune et a formulé une déclaration que, pour ma part, je considère comme excessivement grave; et dussé-je, par ma proposition, n'obtenir d'autre résultat que d'avoir provoqué la déclaration que vous avez entendue à cette tribune, je croirais que cette proposition a été utile, parce qu'il faut éclairer le pays.

L'honorable M. Berryer est venu dire que la pensée qui avait poussé les auteurs des propositions n'était pas sérieuse: Il a fait comprendre que c'était un piège. Je lui répondrai tout à l'heure à ce sujet; mais, dans ce moment-ci, je tiens à résumer, à constater la portée des discours de M. Berryer. Qu'est-il venu faire à cette tribune? Il est venu jeter un cri de guerre... (Réclamations à droite. — Approbations à gauche.)

M. Demarest. — C'est la paix qu'il est venu demander et non pas la guerre.

M. Napoléon Bonaparte. — Il est venu, je le répète, jeter un cri de guerre... (Nouvelles dénégations à droite. — Il nous dit: C'est une guerre à mort entre les deux principes (Non! non!), entre le principe d'hérédité et le principe de la monarchie.

d'un côté, et le principe de la république, le principe de l'élection, de l'autre. (Rumeurs diverses.) Nous, qu'avons-nous fait? C'est dans un intérêt de conciliation. (Exclamations ironiques à droite.) C'est dans un intérêt de paix. (Nouvelles exclamations à droite.)

M. Napoléon Bonaparte. — Que je vous ai fait ma proposition, que je vous ai proposé l'abrogation de toutes les lois d'exil et de proscription, et comment, d'un certain côté de cette assemblée, est-on venu répondre à notre proposition? Comment est-on venu répondre à cette main que nous tendions, en disant: la France est assez grande, assez généreuse pour que tous ces princes y aient place; qu'ils viennent avec nous; nous ne voulons d'exclusion pour personne; nous sommes logiques, justes, généreux; venez!

Le gouvernement l'a compris jusqu'à un certain point; il s'est associé à cette pensée, je l'en remercie au nom de mon pays; je remercie, des nobles paroles qu'il a apportées à cette tribune, M. le ministre de l'Intérieur. Mais comment, de cet autre côté, est-on venu répondre à nos paroles de paix? On est venu répondre en nous disant: C'est une guerre à mort entre deux principes. (Nouvelles dénégations à droite.)

M. Napoléon Bonaparte. — Si je ne pousse pas plus loin mon raisonnement, c'est que je ne veux pas abuser de votre victoire républicaine... (Explosion de rires ironiques.) au centre droit. — Interpellations diverses.)

Sans cela je pourrais vous demander où vous étiez pour défendre la famille de Bourbon quand le peuple l'a bannie... (à gauche: Très-bien! très-bien!) (Violentes interruptions à droite.) Diverses interpellations très-vives sont adressées à l'orateur.

M. Heeckeren. — Vous, citoyen, prince de la Montagne, sollicitez une paire de 150,000 fr. de rente. (A gauche: A l'ordre! A l'ordre!)

M. Napoléon Bonaparte. — Ce n'est pas pour passionner les débats... (Allons donc! Allons donc!) que je viens de dire ce que j'ai dit. Mais quand j'ai vu cette provocation, je ne dis pas cette insulte (ce n'est certainement pas dans la pensée de M. Berryer, mais c'est la franchise de son opinion qui a entraîné aussi loin et si fort à dire ce qu'il vient de dire à la tribune) que la violence de cette provocation, dis-je, j'ai cru qu'il était juste, nécessaire, que du parti opposé une protestation éclatante se manifestât et vint rappeler au moins en quelques mots, ce droit du peuple dont on a parlé si légèrement. (Vives exclamations à droite.)

M. Napoléon Bonaparte. — Et aujourd'hui l'honorable M. Berryer est venu franchement déployer à cette tribune le drapeau de l'absolutisme politique. (Nouvelles et vives interruptions à droite. — A l'ordre! A l'ordre!)

M. Napoléon Bonaparte. — Je tiens à constater qu'au nom d'une partie de cette assemblée, M. Berryer est venu, avec le talent et la puissance de parole qui le caractérisent, repousser le titre de citoyen, et dire qu'il était regardé par celui qu'il appelle le chef de la maison de Bourbon comme un outrage; comme une insulte. (Vives réclamations.) Il n'est pas français, son point de vue. (Bruyantes dénégations à droite.) — (A gauche: Oui! Oui! Il a dit cela!)

M. Napoléon Bonaparte. — Il est roi de France ou rien: voilà ce que vous avez dit, il faut que ce soit constaté; l'histoire appréciera ces paroles. (Exclamations à droite.)

M. le président. — Laissez continuer l'orateur — M. Bonaparte. Je ne serais pas permis de juger aussi sévèrement que le fait l'honorable M. Berryer la conduite des membres de la maison de Bourbon, dans le cas où ils auraient demandé à rentrer en France. Il a dit qu'ils seraient déshonorés; il a dit qu'ils manqueraient à leur origine, à leur principe; il s'est adressé à une partie de l'assemblée et lui a dit: que diriez-vous si, demain, on vous nommait, comtes, marquis, barons?

Nous dirions à ceux qui accepteraient ces titres: Vous êtes des apostats! et nous nous moquerions de vous.

C'est à titre de document historique que nous avons reproduit ces différents extraits d'une discussion importante qui a été renouvelée à vingt ans de distance, samedi dernier, au Corps législatif. Nous l'avons fait pour l'édification de nos lecteurs, parce que l'histoire renferme l'expérience du monde et la raison des siècles. Leur bon sens en tirera une conclusion opportune, nous n'en doutons pas. — CH. NUBEL.

Voici les noms des députés qui ont voté contre l'ordre du jour proposé par le gouvernement sur la pétition des princes d'Orléans:

- MM. Barante (le baron de), Barthélemy-Saint-Hilaire, Bethmont, Choiseul (de), Crémieux, Darbois de Civaux (le comte de), Esquiros, Estancelin, Favre (Jules), Girault, Glais-Gizotin, Grammont (le marquis de), Guyot-Montpoux, Javal (Léopold), Kératy (le comte de), Laroche-Joubert, Larrieu, Le Breton (le général), Le Cesne, Lefèvre-Pontalis,